



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-230

Objet : rue des Marais

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 4 mars 2025, présentée par l'entreprise ARTP 35, représentée par Monsieur Anthony Richard – 1 Bréhac – 35580 Saint Senoux, pour réaliser l'installation d'un débitmètre sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue des Marais, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 17 mars 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Marais, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 17 mars 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise ARTP 35 sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 mars 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Jean-François Mignet

Le Directeur des Services Techniques

